

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 janvier. — On lit dans le *Courier* : « Quelques journaux prétendent que le ministère aura une augmentation de 40 à 50 membres tories, dans le nouveau parlement. Nous désirons qu'ils établissent ce fait arithmétiquement, ce sera le moyen de prouver qu'ils ont raison et que nous avons tort. »

« En attendant, le nombre des membres opposés au gouvernement, d'après les rapports reçus jusqu'à aujourd'hui, est de 219; ce qui donne aux réformistes une majorité de 87 sur les tories, qui ne sont que 132. »

« Les nouvelles d'Écosse et d'Irlande que nous venons de recevoir sont très-rassurantes. Les élections de Londres exerceront une grande influence sur tout le pays. Plusieurs districts de l'Écosse qu'on regardait comme douteux, enverront maintenant, nous en sommes sûrs, des représentants libéraux au parlement. »

Le marquis de Londonderry a triomphé, dit-on, de ses antagonistes, ainsi que de la discrétion des ministres, et ira à Saint-Petersbourg comme le représentant de notre souverain à cette cour. Le *Courier* ajoute à cette nouvelle qu'il donnera au public des détails sur la conduite du marquis durant son ambassade à Vienne.

— Le *Courier* déclare qu'il sera du devoir de tous les membres réformistes de s'opposer à la réélection de sir Charles Manners Sutton comme président (*speaker*) de la chambre des communes, parce que le ministère tory avait voulu le faire entrer au cabinet.

— Dans la liste du nombre des membres définitivement élus, et dans laquelle figurent 219 réformistes et 132 tories, les trois villes manufacturières de Manchester, de Sheffield et de Birmingham figurent chacune avec 2 membres réformistes.

— L'enquête à Rathcormac est terminée. Le jury a prononcé le verdict suivant : 13 des jurés ont déclaré que c'était assassinat; 2 meurtre, et 3 homicide justiciable. Le jury se composait de 14 catholiques et 9 protestants.

— Le duc de Leuchtenberg est arrivé hier à trois heures de relevée à Gravesend, et sans s'arrêter, il a pris avec sa suite en cinq voitures, la route de Londres où il était attendu à l'hôtel *Clarendon*. (Les journaux n'annoncent pas encore son arrivée à Londres.)

FRANCE.

Paris, le 13 janvier. — Le *Moniteur* publie ce matin, dans la partie officielle, sous la date du 12, l'article suivant :

« Aujourd'hui, à une heure, S. Exc. M. le comte Granville, ambassadeur de S. M. le roi de la Grande-Bretagne, a remis au roi et à la reine les lettres de rappel qui mettent fin à la haute mission que M. l'ambassadeur remplissait près de S. M. le roi des Français. M. le ministre des affaires étrangères était présent à cette audience. »

Élections du 7^e arrondissement. Nombre des votants, 871; majorité absolue, 436; M. Moreau, 456; M. le général Bertrand, 409; voix perdues, 6. M. Moreau a été proclamé député.

— On assure que le ministère a reçu aujourd'hui la nouvelle de l'élection de M. Fitz-James à Toulouse; à Lyon; le candidat ministériel aurait triomphé.

— Vous vous rappelez l'affaire du malheureux Gillard, impliqué, par la plus étrange fatalité,

dans le procès de Lemoine, l'assassin de la femme de chambre de Mme. Dupuytren et condamné à dix années de travaux forcés. Gracié, après neuf mois d'une pénible détention, il se trouve aujourd'hui dans une misère profonde, et sa situation a inspiré à Béranger le quatrain suivant :

Victime de l'erreux, le soupçon l'accompagne;
La loi, qui fait ses maux, ne peut y mettre fin.
Coupable, on nourrirait son infamie au bagne :
Innocent, mourrait-il de faim.

— Un projet de loi récemment présenté à la chambre, et dont nous avons analysé les principales dispositions, réorganise le système des patentes et crée de nouvelles classes de patentables. Parmi les innovations que renferme ce projet, la plus importante peut-être, est celle qui soumet à la patente des avocats. L'ancien projet, que la dernière chambre n'eut pas le loisir de discuter, n'avait pas étendu jusqu'à cette profession les conquêtes de l'impôt. Mais la fiscalité s'est ravivée : elle passe son niveau sur toutes les professions dites libérales, rançonnant les avocats aussi bien que les avoués, les notaires, les médecins des hospices. Le barreau s'est ému de cette menace du fisc. Des protestations se préparent, et, cette fois du moins, la cause sera entendue avant d'être jugée. Les avocats qui ont, au service d'autrui, tant de bonnes raisons, n'en manqueront pas dans leur propre cause.

Le barreau de Paris compte sept cents avocats inscrits au tableau, et cinq cents avocats stagiaires. Combien en est-il, dans ce nombre, à qui leur profession seule assure une existence honorable? 60 à peine; et encore, sauf quelques avocats, hors ligne, ce n'est pas la fortune qu'ils atteignent. Pour tous les autres, le droit de patente serait une charge sans compensation, un impôt prélevé sur des recettes qui n'existent pas.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 14 JANVIER.

On se rappelle que, par un arrêté du 30 juillet 1834, le roi a ordonné qu'une exposition publique des produits de l'industrie nationale s'ouvrirait à Bruxelles, le 15 août prochain.

Un autre arrêté royal, du 7 du présent mois, fixe définitivement au 15 septembre l'ouverture de l'exposition et nomme, pour composer la commission à qui la direction en est confiée, MM. Roupe, bourgmestre de Bruxelles, Froidmont, membre de la régence; Frédéric Basse, vice-président de la commission supérieure d'industrie; Vifquain, inspecteur des ponts-et-chaussées; Schumacher, fabricant; De Hemptinne, pharmacien; Isidore Doucet, négociant; Gachard, archiviste-général du royaume, et Suys, architecte des palais royaux.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Discours prononcé par M. le ministre de la guerre, à la séance du 12 janvier.

Messieurs, lorsque j'annonçai à cette tribune, le 16 décembre dernier, que le gouvernement hollandais rappelait les miliciens de son armée qui étaient alors en congé; qu'il levait deux classes de schutters, qu'il envoyait des renforts à l'armée active; qu'il approvisionnait les places de guerre, et qu'il tenait constamment son armée réunie dans le Brabant septentrional, toujours prête à entrer en campagne au premier ordre, j'avais, messieurs, l'assurance positive que tous ces faits étaient de la plus exacte vérité, et j'avais en outre la conviction intime qu'il serait de la plus coupable imprévoyance, de ma part, de ne pas demander les moyens de prendre des mesures analogues, en m'assurant d'avance d'un crédit éventuel, pour réaliser ces moyens, si les préparatifs de nos voisins prenaient plus de consistance. Telle était alors l'éventualité des événements, que nous

devions songer sérieusement à augmenter la force de notre armée, dont toutes les dépenses étaient calculées sur l'effectif le plus restreint et sur le pied de paix le plus absolu, dans le budget qui était soumis à l'examen de la section centrale.

Je dois réfuter d'abord l'opinion que l'on vient d'émettre, que je n'étais pas personnellement convaincu de la nécessité de prendre des mesures et quelques dispositions militaires, ou du moins d'obtenir le crédit qui me donnait les moyens de les prendre, si la continuation de ces préparatifs hostiles venait à l'exiger.

Je vous déclare donc, messieurs, avec toute la franchise dont j'ai fait preuve jusqu'à ce jour, que je croyais tellement que ces préparatifs pouvaient être suivis d'effet, que j'avais pris toutes mes dispositions et que tous mes ordres étaient prêts pour prescrire les mêmes mesures que chez nos voisins et réunir notre armée.

Les rapports journaliers que je recevais des divers points de la frontière m'ont confirmé jusqu'au 20 décembre la continuation des mesures dont je vous avais fait l'annonce le 16, et il me suffira de vous en faire un exposé succinct, pour vous convaincre que ces rapports étaient tous fondés sur des faits qu'il est impossible de révoquer en doute.

C'est vers le milieu du mois de novembre que le département de la guerre en Hollande prit la plupart des mesures que je vous ai signalées, et je n'ai pas besoin de vous rappeler la coïncidence de cette époque avec celle de l'événement qui venait d'avoir lieu dans un pays voisin.

La tendance de l'esprit qui commença à se manifester en Hollande, à cette même époque, dut nécessairement attirer l'attention de notre gouvernement.

Des circulaires des gouverneurs de province appelaient des classes entières de milice sous les armes : la schuttery, envoyée en congé au mois d'août précédent, mais dont on avait conservé des cadres très-forts, fut inspectée dans ses dépôts respectifs, et deux nouvelles classes de schutters furent appelées sous les armes.

Des nouvelles de La Haye annonçaient le prochain départ pour l'armée active de la partie des grenadiers et chasseurs de la garde, qui, jusqu'alors, avait fait le service à La Haye.

La rumeur publique annonçait également l'envoi de la plupart des bataillons de dépôts à l'armée active, cantonnée sur les frontières de la Belgique dans le Brabant Septentrional.

Des inspections relatives à la possibilité de nouveaux barrages à établir pour tendre de nouvelles inondations se faisaient avec un grand secret.

On s'occupait activement de l'approvisionnement et de la mise en état de guerre des forteresses du Brabant, et surtout de celle de Maestricht : au commencement de décembre un nouveau matériel d'artillerie de campagne remonta la Meuse, pour se rendre dans cette forteresse, où l'on fit passer également un nombre considérable de palissades, que l'on place encore en ce moment.

Si une partie de ces mesures avaient été prises au printemps; si l'on avait envoyé des troupes pour participer aux exercices des camps, tous ces mouvements de troupes et de matériel auraient pu s'expliquer.

Mais, à voir une activité aussi extraordinaire à une époque à laquelle, vu la mauvaise saison, on n'ordonne ni marche de troupes, ni revues; à voir ce ravitaillement si extraordinaire de la place de Maestricht, on devait nécessairement conjecturer que ces préparatifs se faisaient sous un point de vue hostile et agressif.

Le 5 décembre, les miliciens de 1830, 1831, 1832, qui se trouvaient en congé dans leurs foyers, ont été subitement rappelés sous leurs drapeaux.

Quelques jours auparavant les classes entières de 1833 et 1834 venaient d'être appelées sous les armes.

On prenait des mesures pour le tirage de celle de 1835, en attendant la loi à intervenir, et qui vient seulement d'être promulguée.

Les schutters ou gardes communales de 1833 et de 1834 recevaient l'ordre de se rendre à leurs dépôts.

Les grenadiers et les chasseurs de la garde, en garnison à La Haye, et tous les hommes disponibles, dans les dépôts qui se trouvaient dans différentes villes de Hollande, furent envoyés à l'armée active dans le Brabant Septentrional.

C'est le 3 décembre que le ministre de l'intérieur en Hollande présenta à la deuxième chambre un projet de loi pour mobiliser les miliciens de la classe de 1835, à raison de un homme sur 500 individus, ce qui en porte le nombre total à 8,000.

Au 15 décembre, devaient, d'après toutes les mesures ordonnées, être présents sous les armes, pour y rester ou être renvoyés en partie dans leurs foyers, ce que notre gouvernement n'a pas le moyen de juger :

Quelques numéros élevés de la classe de 1825, et une partie plus considérable de celle de 1826;

Les classes presque entières de 1827, 1828 et 1829;

Les classes entières de 1830, 1831, 1832, 1833 et 1834.

Ainsi, Messieurs, le gouvernement hollandais doit avoir à cette époque la presque totalité de huit classes de la milice dans ses corps d'infanterie; et quant aux corps de cavalerie, d'artillerie et du génie à l'armée, ils sont toujours tenus à leur complet.

Mais ce qui est le plus important et ce que je dois vous rappeler, c'est que l'armée hollandaise, qui se trouve dans le Brabant septentrional, y est cantonnée de manière à pouvoir se réunir, pour agir agressivement, dans une marche et demie.

Cette armée reste constamment organisée sur le pied de guerre avec tout son matériel de campagne; ses équipages d'artillerie, de ponts et de transports, ses magasins de vivres et de fourrages; les ambulances et son administration des vivres de campagne. Des voitures de paysans à fourrir à la suite de chaque division de l'armée, pour le transport des approvisionnements, sont requises par village, avec l'injonction de les envoyer au premier avis sur les points indiqués; des signaux de feu sont préparés et entretenus avec soin pour la prompt transmission des ordres du quartier-général.

L'armée hollandaise est donc constamment maintenue sur un pied tel qu'elle peut entrer immédiatement en campagne, sans autres préparatifs que ceux qui existent et qu'elle continue malgré notre état d'armistice.

L'armée belge, au contraire, pour épargner les charges de cantonnements aux communes situées sur notre frontière du Nord, entre l'Escaut et la Meuse, n'y a conservé que les postes d'observation qu'il est indispensable d'y maintenir; et, pour donner à la Hollande une preuve non équivoque de son désir de maintenir les conditions de l'armistice et pour n'exciter aucune inquiétude à cet égard, notre gouvernement depuis la convention du 21 mai, avait déjà, dès l'hiver de 1833, adopté le système de renvoyer l'armée dans ses garnisons de paix. Nos troupes occupent en ce moment les garnisons des deux Flandres, de la province d'Anvers, du Brabant méridional, et des provinces de Liège, de Namur et de Hainaut.

Malgré le silence imposé à la presse, en Hollande, sur les mesures militaires que prend le gouvernement; malgré les dénégations faites par quelques journaux, qui ne sont que les organes de ce gouvernement; je maintiens pour vrais tous les faits que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer, et je vous laisse juger, messieurs, si, dans de telles circonstances, le gouvernement ne devait pas vous faire connaître ce qui était parvenu à sa connaissance, malgré les précautions prises pour lui dérober la vérité; et malgré le change que l'on prétend aujourd'hui donner sur ces mesures et sur leur but.

Ainsi, messieurs, c'était pour vous éclairer entièrement sur les motifs du vote qui faisait l'objet de vos délibérations, et nullement, je vous l'atteste, pour vous inspirer des craintes, dont je sais d'ailleurs que vous êtes incapables, que je crus devoir vous dire franchement ce que j'étais parvenu à savoir, et vous annoncer que notre gouvernement ne devait pas rester plus long-temps sans moyens de prendre des mesures analogues, au moment où elles pouvaient devenir nécessaires.

Messieurs, je viens soutenir la nécessité de maintenir le crédit éventuel accordé au gouvernement, et j'espère vous démontrer que ce maintien est indispensable tant que nos arrangements avec la Hollande ne seront pas terminés par un traité de paix.

Si des évènements récents font espérer le maintien de *statu quo* entre la Belgique et la Hollande, si cette dernière puissance a renvoyé dans leurs foyers, depuis le 16 décembre, les deux classes de *schutters* de 1833 et de 1834, après les avoir habillés et leur avoir fait prêter le serment militaire; si, depuis la même époque, elle a accordé des congés temporaires à une partie des miliciens de l'infanterie, il n'en est pas moins vrai qu'elle conserve son armée active concentrée dans le Brabant septentrional, qu'elle la conserve sur le pied de guerre et prête à entrer en campagne au premier ordre avec tous ses équipages et attraits de guerre; il n'en est pas moins évident qu'elle conserve à cette armée les renforts qu'elle y a fait venir en décembre.

Vous savez aussi, Messieurs, que tous les miliciens envoyés chez eux en congé ont emporté leurs effets d'habillement, d'équipement et d'armement, pour qu'ils puissent se rendre directement à l'armée, sans être obligés de passer aux dépôts de leurs corps pour y prendre ces effets, et que huit à dix jours suffisent pour que tous ces miliciens aient rejoint les corps dont ils font partie.

C'est l'ensemble de toutes ces mesures, de toutes ces précautions prises pour tenir constamment l'armée hollandaise prête à agir au premier ordre, qui doit éveiller toute notre attention.

Mais les évènements politiques peuvent, pendant le courant de l'année où nous entrons, amener des chances qui nous obligent de réunir notre armée, à faire conséquemment des dépenses non prévues au budget ordinaire, et il est d'une sage prévoyance d'avoir des fonds assurés pour y faire face.

Je suis chargé, Messieurs, de vous réitérer la déclaration formelle que la disposition de ce crédit pour les dépenses du département qui m'est confié, ne sera demandée que dans le cas d'évènements extraordinaires qui exigeraient d'en faire l'emploi; mais il faut que le gouvernement conserve l'assurance de pouvoir en disposer le cas échéant.

Vous êtes assez éclairés sur la véritable situation des choses en Hollande, vous savez trop bien que le roi peut, sans le concours des Etats Généraux, faire telle dépense qu'il juge nécessaire au delà des limites du budget ordinaire de la guerre; vous connaissez également qu'elle a été jusqu'à ce jour la tendance des négociations et des mesures prises par le cabinet de La Haye, pour que je n'aie pas la conviction intime que vous maintiendrez le vote que vous avez émis à la presque unanimité des suffrages, et que vous donnerez ainsi une nouvelle preuve de la confiance que vous avez dans les intentions droites et pures du gouvernement.

Séance du 14 janvier. — D'après une décision prise précédemment par la chambre, l'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à la transformation des pièces de 4 cents et 1/2 cents en centimes.

M. *Schaetzen* se prononce en faveur du projet et émet le désir que l'on frappe une certaine quantité de pièces de 1 centime, qui manquent dans la circulation.

M. *Desmet* fait remarquer quelle perte énorme cela produira, et pense qu'il vaudrait mieux remettre en circulation les cents, à raison de 2 centimes.

M. *D'huart*, ministre des finances, s'oppose à cette proposition qui n'aurait d'autre résultat que de faire affluer en Belgique les cents frappés en Hollande; il fait d'ailleurs remarquer que ce serait contraire à la loi monétaire du 5 juin 1832. Quant au désir émis par l'honorable M. *Schaetzen*, ses vœux se trouvent remplis par l'adoption même du projet, puisqu'il y a un 5^e de la somme, qui doit être transformé en pièces de 1 centime.

M. *Meeus*, dans un discours assez étendu, s'attache à prouver que le système monétaire que l'on a adopté, est vicieux et funeste pour la Belgique, puisque forcé est au gouvernement de laisser en présence de ce même système, le système hollandais. Il reconnaît que le système français est le meilleur, mais par le fait nous en avons tous les inconvénients sans en avoir les avantages. Un des inconvénients de ce système a failli se faire sentir déjà, on a été bien près d'avoir en Belgique une crise qui aurait affecté le commerce, par suite d'absence de l'argent. Je sais bien, qu'il rentre ensuite, mais le coup est toujours porté, et ce sont les industriels et les commerçants qui souffrent. Le système français ne convenait pas à la Belgique, elle aurait dû avoir un système à elle, c'était le seul moyen de faire rester dans le pays l'argent nécessaire aux transactions commerciales.

M. *Coghen*. L'honorable M. *Meeus* trouve vicieux le système monétaire de la loi du 5 juin 1832 et voudrait l'existence de deux systèmes, c'est-à-dire, consacrer le maintien des deux systèmes.

M. *Meeus*. J'ai dit tout le contraire.

M. *Coghen*. Lorsque j'ai proposé à la chambre le projet de loi monétaire, j'ai cru bien faire pour mon pays, et si dans un pays comme le nôtre, isolé au milieu des autres nations, nous avions un système mixte, les transactions seraient bien plus difficiles.

On a laissé à 47 1/4 les pièces d'or de 10 florins. On aurait dû exécuter la loi, et ne recevoir les monnaies d'or qu'au taux réel intrinsèque; car aussi long-temps que vous laissez en circulation les pièces de 10 florins à 1.34 au-dessus de leur valeur intrinsèque, la Hollande ne cessera de nous déverser ses monnaies.

M. *A. Rodenbach*. M. *Meeus* a dit que chaque pays devait avoir un système monétaire à lui. Je crois que dans un pays d'agitateurs, en Hollande par exemple, ce système est excellent; mais pour l'intérêt des masses il vaut mieux adopter un système qui a pour lui une expérience de 40 années en France, et qui est en usage aussi dans une grande partie de l'Italie. Mais pour ceux qui spéculent sur l'ignorance des masses, plus il y a de poids et des mesures, plus il y a de bénéfice. Si dans ce moment nous n'avons pas une grande quantité d'argent et d'or monnoyé, c'est que probablement les lingots sont trop chers, mais le cours peut changer, et alors le gouvernement fera battre la monnaie.

Sous l'ancien système on donnait au directeur de la monnaie pour 1 kilogramme d'or pour des pièces de 10 fl. 10 fl. et 12 fl., pour frapper celles de 5 fl. Pour 1 kilogramme d'argent on lui payait 3 fl. Aujourd'hui il y a une grande économie sous ce rapport.

M. *Meeus*. Puisque l'on veut bien discuter sur un objet qui me semble de la plus haute importance, j'ajouterai quelques nouvelles réflexions.

Le but principal d'un système monétaire, doit être de faire rester dans le pays l'argent nécessaire aux transactions intérieures.

Qu'avons-nous obtenu de notre système monétaire? Rien, si ce n'est la différence entre la valeur de l'argent marchandise, et celle de l'argent monnoyé. Nous n'avons pas de place où on trafique les matières d'or et d'argent; force est donc de les aller chercher à Paris, et c'est presque toujours là, ou à Hambourg, et c'est rarement, je ne crois même pas qu'on en ait jamais acheté ailleurs qu'à Paris. Eh bien! comment les payons-nous? en renvoyant les lingots convertis en pièces de cinq francs. Il ne nous est donc résulté d'autre avantage que d'avoir des pièces frappées à l'étranger et en Belgique. Est-ce là le but d'un système monétaire? Non! C'est évidemment de laisser en circulation une quantité d'or et d'argent monnoyé, suffisante pour les transactions journalières du pays, soit commerciales, soit industrielles, soit de toute autre nature.

Quant à ce qu'a dit M. *Coghen* relativement aux monnaies d'or, le jour où vous n'admettriez cette monnaie qu'à sa valeur intrinsèque, ce jour là vous n'auriez plus de monnaie en Belgique.

S'ensuit-il de là qu'il faille mépriser le système français? Non; mais si nous avons eu différences dans le titre et dans le poids, nous aurions obtenu une monnaie réelle en Belgique en faveur de la Belgique; mais aujourd'hui, nous n'en aurons pas, sauf qu'on n'opposera pas de modification à ce système.

Je sais bien que cela sera indifférent à la haute banque, mais cela ne peut l'être pour les intérêts du peuple.

Forcé est donc au gouvernement s'il ne modifie pas le système actuel hollandais, s'il ne le fait pas et si on démontre encore les pièces de 10 flor., la Belgique n'aura pas de monnaie pour ses transactions journalières.

On entend encore plusieurs orateurs, la chambre adopte ensuite l'article unique du projet ainsi conçu:

Par dérogation à l'art. 14 de la loi monétaire du 5 juin 1832, il est accordé une tolérance de poids d'un dixième en-dedans, pour la monnaie de cuivre à provenir de la transformation en pièces de 1 et 2 centimes, des cents et demi-

cents des Pays-Bas, retirés de la circulation, en exécution de l'art. 22 de la susdite loi monétaire.

On procède à l'appel nominal, 63 membres sont présents, 58 répondent oui, 4 répondent non; 1 s'est abstenu.

Les opposans sont MM. de Robaulx, Desmet, Ullens et Verdussen.

Budget de la marine.

On passe à la discussion du budget de la marine.

Chap. 1^{er}. — Art. 1^{er}. Administration centrale, personnel, 4,850 fr. — Adopté.

Art. 2. Matériel, 3,500 fr. — Adopté.

Chap. II. — Art. 1^{er}. Bâtimens de guerre, personnel 328,041 francs.

Art. 2. Traitemens des pilotes lamanéurs, 5,000 fr.

M. *de Meulenaere*, ministre des affaires étrangères, propose de réduire le chiffre à 330,524 fr.; attendu que le personnel est diminué de deux agens comptables.

Ce chiffre est adopté.

Art. 2. Bâtimens de guerre, Matériel, 307,804 fr. 55.

M. le ministre déclare que ce chiffre peut être réduit à 303,804 fr. 55 c., par suite des nouvelles adjudications qui ont été faites.

Ce chiffre est adopté.

Chap. III. — Magasin de la marine, 11,200 fr.

M. *Devoere* demande l'ajournement de cet article, jusqu'à ce que les mémoires des chambres de commerce sur la création d'une marine militaire soient imprimés.

La chambre décide que ces mémoires seront imprimés dans le *Moniteur*.

Le chiffre de 11,200 fr. est ensuite adopté.

Chap. IV. — Dépenses éventuelles, secours aux militaires blessés, 4,200 fr. Adopté.

La chambre passera demain aux votes définitifs.

Budget de la justice.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget de la justice.

M. *de Robaulx* appelle l'attention de la chambre sur trois points principaux: le premier est la fréquence des duels. Il ne croit pas que ce soit dans les lois existantes qu'on puisse trouver les moyens de prévenir et de réprimer les funestes effets de ce préjugé. Il désire que le ministre présente un projet de loi à cet égard, attendu que l'on ne peut condamner comme des assassins des gens qui ont obéi au préjugé du duel.

Le second point sur lequel il appelle l'attention du ministre, c'est l'introduction dans les petites communes de Hainaut de jeux de hasard. Il n'y a pas de petite commune qui n'ait deux roulettes. Il demande que le ministre fasse une circulaire aux autorités judiciaires pour faire exécuter les lois.

En troisième lieu il demande si le ministre présentera bientôt le projet de loi qu'il a promis sur les étrangers. M. *Ernst*, ministre de la justice, déclare que s'il n'a présenté une loi sur le duel, c'est que la question est en mise en ce moment à la cour de cassation. Dans son opinion, le code pénal actuel doit s'appliquer au duel, mais la cour de cassation jugeait contrairement à son opinion, s'empresserait alors de présenter une loi.

Quant à l'existence du jeu de hasard je remercie l'honorable préopinant de m'avoir révélé ce fait, et je prendrai des mesures pour faire cesser cet abus.

Pour ce qui concerne la loi sur les étrangers je déclare qu'un projet sera présenté de sorte qu'il puisse être discuté immédiatement après les budgets.

Demain séance à midi.

LIEGE; LE 15 JANVIER.

CONSEIL DE RÉGENCE

Séance du 14 janvier. — Une observation faite à propos de la rédaction du passage du procès-verbal qui concerne le subside de 6,000 francs voté en faveur de M. de Mondonville pour son entreprise théâtrale, a donné lieu à informer le conseil de la députation des états avait accordé sa sanction à cette mesure. M. de Mondonville touchera 4,000 francs sur-le-champ, les deux autres mille ne lui seront comptés qu'au mois de mars prochain.

Deux objets sont soumis d'urgence aux délibérations, avant la continuation de l'examen du budget de la ville.

Le premier est relatif à une réclamation présentée par les habitans de la Boverie, qui exposent qu'ils ne doivent espérer de mettre entièrement fin à leurs craintes qu'inspirent les empiétements de l'Etat, qu'en opérant la dérivation du *Forchu-Fosse*, qui demandent en conséquence que le conseil municipal appuie cette dérivation près du gouvernement. — Le conseil ajourne toute décision jusqu'à la prochaine séance, voulant prendre une connaissance suffisante de l'état de cette affaire.

L'autre objet se lie à la perception des contributions municipales. — Le règlement particulier sur le ritoire réservé peut encore tarder plus ou moins long-temps d'être mis à exécution. En attendant que l'insuffisance du personnel de l'octroi ne permette guères entièrement de réprimer. C'est pour y suppléer que M. l'échevin *Closset* propose au conseil

tion d'une mesure provisoire, par laquelle 20 hommes seraient adjoints aux préposés actuels, à l'effet de ne faire qu'un service de nuit, sous la direction des employés ordinaires. Ces 20 hommes recevraient chacun un franc par jour. — Cette proposition est adoptée. La somme nécessaire pour ce service extraordinaire pendant 3 mois est votée, sauf à suspendre cette mesure, si avant ce terme le règlement précité recevait l'approbation de l'autorité compétente.

La discussion du budget est continuée. Parmi les dépenses extraordinaires qui sont votées, nous remarquons les suivantes comme offrant le plus d'intérêt :

Le paiement d'un dédit envers les entrepreneurs de l'éclairage actuel, l'administration devant traiter sous très-peu de temps pour l'éclairage au gaz avec M. Cockerill. M. Scronx a même annoncé qu'il pourrait soumettre une proposition définitive à ce sujet dans l'une des prochaines séances.

La construction de nouveaux bureaux à l'entrepôt, comme aussi d'une clôture et d'un hangard afin de mettre en sûreté et à couvert les marchandises qui y sont chargées ou déchargées, mesure vivement réclamée par le commerce.

La construction de divers canaux ou égoûts sur différents points de la ville.

La continuation des travaux à la caserne des Ecoliers. 40,000 francs sont votés à cet effet, afin de rendre cette caserne disponible pour un régiment de cavalerie.

Il résulte des renseignements donnés par le rapporteur à ce sujet, qu'il faut une somme de 91,600 francs pour compléter l'achèvement de cet édifice, qui a déjà coûté 101,000 francs. — La ville espère obtenir un subside du gouvernement qui paraît en avoir accordé à d'autres localités pour de semblables constructions.

L'achat d'un jardin pour opérer le percement de la rue de la Casquette (15,000 francs). A l'occasion de cette dépense un membre a appelé l'attention sur la nécessité d'achever la rue de l'Université. Il a été répondu que pour cette année il serait impossible de faire face à ce besoin, puisqu'il faudrait au moins une somme de 100,000 francs.

Enfin, le conseil a voté 50,000 francs pour l'acquisition des terrains nécessaires à la formation de la place circulaire entre les deux nouveaux ponts et des accotements de la route qu'ils doivent ouvrir.

Il semble que les élections anglaises donneront aux communes une majorité de juste milieu entre les ultra-réformistes, les radicaux, et les ultra-conservateurs. C'est là au moins une supposition qui expliquerait le langage de victoire que tiennent chacun de leur côté les journaux whigs et torys. Déjà ces derniers appliquent à un grand nombre d'élections une épithète qui déterminerait assez le caractère de cette majorité, c'est celle de *whigs conservateurs*. Il est toutefois fort improbable que le ministère actuel puisse se maintenir en présence d'une chambre de cette couleur. Le *Globe* du 12, donne sur les élections des chiffres plus élevés que ceux du *Courier*.

« Les listes d'aujourd'hui, dit-il, donnent aux réformistes une majorité de 104 sur les tories : le nombre des premiers d'ailleurs étant de 226 et le nombre de ceux-ci 122. »

Le nommé Jacques-Lambert Herbergs, prétendu domestique du soi-disant capitaine de marine en retraite dont nous avons parlé dans notre n° du 10, comme utilisant fort singulièrement ses loisirs, vient d'être arrêté dans le canton de Maeseyk ; au moment de son arrestation, il était accusé par la rumeur publique, d'avoir commis un nouveau vol.

Il était accompagné d'un jeune garçon de l'âge de 11 à 12 ans, lequel a déclaré se nommer Joseph Charlier, de Dinant, être orphelin, et se rendre chez un oncle à Venloo, quand il a malheureusement fait rencontre de son compagnon.

— Le *Moniteur* publie les arrêtés concernant les nominations de MM. Lemaire et Bassompierre. (P. n° d'avant hier.)

— Un receveur des accises aux environs d'Anvers a disparu en laissant un déficit considérable dans sa caisse.

— Nous croyons savoir que la commission commerciale se rendra au moins en partie à Paris ; vers la fin de ce mois.

— Un jour le *Lynx* s'imagina de marier la princesse Victoire d'Angleterre, avec le fils puîné du prince d'Orange. Tous les journaux orangistes de répéter cette nouvelle et d'en faire grand bruit depuis. Cela ne nous a pas surpris; mais nous n'avons pas vu sans étonnement que quelques journaux étrangers aient répété cette nouvelle qui n'a pas le moindre fondement. Nous pouvons dire qu'il n'a jamais été question de ce mariage, et que la princesse Victoire épousera un prince anglais. (Ind.)

— Un arrêté du 31 décembre dernier supprime les compagnies hors rang dans les régiments d'infanterie de ligne et de chasseurs à pied; les officiers, soldats et ouvriers qui en font partie, seront incorporés dans la compagnie du dépôt, sous la dénomination de peloton hors rang.

— A partir du premier janvier 1835, les traitements des officiers du génie sont fixés ainsi qu'il suit :

Capitaine de 2^e classe, fr. 3,500.
Lieutenant, 2,500.
Sous-lieutenant, 2,100.

— Le budget de la Hollande pour 1835 s'élève à 114 de plus que le nôtre, en supposant même la perception des 10 p. c. additionnels; or, la population hollandaise ne s'élevant qu'à peine aux 2/3 de la population belge, il s'ensuit que chaque citoyen hollandais paie tout juste le double de ce que nous payons.

— Notre gouvernement vient de renouveler avec la Prusse la convention abolitive du droit d'aubaine et de détraction.

— M. Jehotte vient de terminer en plâtre le buste parfaitement ressemblant du général Desprez. Il travaille en ce moment à une madone de grandeur naturelle, pour une église de ce diocèse.

— M. Verboeckhoven travaillé à un tableau de grande dimension, représentant un combat de loups et de chevaux. Jamais le pinceau de notre peintre d'animaux n'aura été aussi énergique.

— Nous avons vu dans l'atelier de M. Bossuet plusieurs jolis tableaux représentant des vues de Louvain et de Liège et quelques compositions d'intérieurs de ville. Les vues prises à Liège nous ont paru les plus piquantes. (Union.)

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 2 janvier 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Delhassé, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée. Le procès-verbal de la séance du 29 décembre est lu et approuvé.

Le conseil entend le rapport fait par M. Jamme au nom de la commission chargée de l'examen du projet de l'établissement de nouvelles rues dans le quartier de l'Est, à la suite du pont en construction sur la Meuse.

Les nombreux éléments qu'il faut apprécier et connaître, les besoins locaux qu'il est nécessaire de concilier et de satisfaire exigent l'emploi de moyens extraordinaires, et une étude approfondie des localités.

D'un autre côté, l'urgence de l'adoption d'un plan est reconnue. Il importe d'éviter qu'au printemps prochain les communications se trouvent interrompues entre ledit quartier et la Boverie, par les travaux de la construction des ponts.

Le conseil décide qu'il sera ouvert un concours pour l'adoption du plan des nouvelles rues à ouvrir dans le quartier de l'Est, suivant le programme qui sera publié par le bourgmestre et échevins.

Le programme aura pour base des communications faciles et commodes entre ce quartier sur plusieurs points depuis le pont de St. Nicolas, jusqu'au pont d'Amersœur, les ponts en construction sur la Meuse et l'Oulte, et la grande route.

Il est arrêté également, à la majorité de six voix, qu'il sera accordé une prime de 800 fr. à l'auteur du plan qui aura obtenu la préférence. — MM. Scronx et Delfosse ont voté pour 600 fr., M. Closset pour 1,000 fr. et MM. Robert et Piercot pour 500.

On reprend la discussion de l'objet du rapport de la commission, relatif aux observations faites le 8 novembre dernier par la députation sur le règlement particulier des taxes municipales concernant le territoire réservé lequel est soumis à l'approbation.

Les réclamations transmises le 20 décembre sont également mises sous les yeux du conseil.

La disposition suivante est adoptée à l'unanimité.

Le paragraphe de l'article 2 et l'article 3 ne sont pas applicables aux quantités suivantes qui circulent dans le territoire réservé, savoir :

Quatre litres de bière.
Un demi litre de spiritueux.
Un litre de vin, vinaigre, huile et de tout autre objet tarifé par hectolitre.

Un kilogramme de tout objet tarifé au poids.

On élève la question de savoir si la même exception s'étendra aux viandes pour les quantités qui n'excèdent pas un kilogramme.

L'affirmative est résolue par 8 voix contre 3, celles de MM. Closset, Billy et Lefebvre.

Il est décidé aussi, à la majorité de sept voix contre quatre, que l'exception faite ci-dessus pour les bières et autres objets, n'est point applicable aux quantités quelconques de toute denrée tarifée qui circulent dans la partie du territoire réservé, dite Basse-Chaussée, compris inclusivement entre la maison du sieur Beaufort, n° 224 jusqu'à celle n° 96, brasserie du sieur Pasques. MM. Scronx, Robert, Bayet, Delfosse, ont voté contre.

Le conseil adopte en outre, à l'unanimité, l'article suivant, proposé par les états députés.

« Dans tous les cas où il y a lieu à la confiscation d'objets tarifés, les futailles, caisses, ballots, paniers, sacs, pots, bouteilles et vaisseaux de toute espèce qui les contiennent sont également confisqués. »

Quant à l'observation des états députés, en ce qui concerne les entrées et sorties mentionnées à l'article 2, paragraphe final, il y sera satisfait, dans ce sens que tout manquant reconnu est porté en déduction des quantités entrées.

Il renvoie à l'examen de la commission d'instruction les titres des candidats qui se présentent pour les places du personnel de l'école primaire du soir et des dimanches.

On reprend la suite de la discussion du budget de 1835.

Prenant en considération l'importance des fonctions du principal du collège, et son zèle éclairé, le conseil porte son traitement de 2540 francs à trois mille francs.

Cette majorité est votée à l'unanimité moins M. Delfosse.

Il majore aussi celui du professeur de rhétorique française, en le portant de 2050 fr. à deux mille deux cent vingt frs, attendu qu'il donne également un cours de philosophie et d'économie politique, et qu'il y a lieu de les traiter comme le professeur de seconde latine.

Pour tout traitement, M. Demarteau, professeur de 2^e et 4^e française, perçoit annuellement frs. 1269 84 sur les minervalles payés par les élèves, et M. Falise, professeur de 3^e française et d'arithmétique, ne reçoit que frs. 1058 20 à ce même titre. Les traitements n'étant pas en rapport avec les avantages pécuniaires dont jouissent les autres professeurs du collège en traitements et minervalles, et attendu les preuves de zèle et d'aptitude que donnent ces professeurs, le conseil accorde à chacun d'eux un traitement annuel de francs 300, autres les minervalles dont ils jouissent. — Unanimité.

Le traitement du professeur chargé de l'enseignement religieux n'étant pas en rapport avec celui des autres professeurs, le conseil le porte à 4,270 frs. au lieu de frs. 740, à l'unanimité.

Les fonctions du maître d'étude surveillant des classes exigeant tout son temps, le conseil, statuant sur sa réclamation, fixe son traitement à frs. 800, au lieu de frs. 635, à l'unanimité.

Conformément à ce qui a été décidé dans la séance du 9 novembre 1834, les sommes suivantes sont portées en dépenses pour l'académie de dessin, peinture, sculpture, architecture et gravure.

Frais du 1 ^{er} établissement.	23,000
Traitement aux professeurs.	13,000
Loyer du local.	2,000
Portier, éclairage, feu, modèles, etc.	6,000
Prix aux élèves.	600

Le conseil manifeste le désir qu'il soit aussi nommé à cette académie un professeur de ciselure.

Le subside demandé au gouvernement couvrira une partie de ces dépenses.

On imputera sur les crédits pour les dépenses de cette académie, qui doit être établie en 1835, le paiement des dépenses de l'académie de dessin actuelle jusqu'au moment où celle-ci sera remplacée par la première.

Le conseil fait un fonds de 200 francs pour la distribution trimestrielle des prix aux élèves des écoles communales.

Et un autre de 4,400 fr. pour les traitements d'un maître, d'un sous-maître et d'un secondant à l'école du soir et des dimanches.

Il majore de 400 fr. le crédit de 600 fr. pour l'entretien du mobilier des écoles gratuites. Il est accordé un crédit de 600 francs pour le complément du mobilier de la seconde école de filles.

On demande de porter à 2,400 francs le crédit de 1800 fait précédemment aux cinq écoles de garçons et de filles pour la fourniture du papier, encre, plumes, chauffage, etc. Cette augmentation est motivée sur l'accroissement du nombre des élèves, et la formation d'une nouvelle école de filles, d'une école gardienne dans le quartier de l'Est, et de l'école du soir pour les garçons. Le conseil vote à l'unanimité la somme demandée de fr. 2,400 moins M. Delfosse qui n'a voté que pour 2,100.

Le crédit de 1800 fr. pour traitement du portier, feu, lumière, expériences et entretien du mobilier de l'école industrielle, est porté à 1900 fr., ensuite de la permission accordée à M. Deville Thiry, sous certaines conditions dans l'intérêt communal, d'établir pour son compte particulier un nouveau cours pendant le jour.

Reconnaissant la grande utilité et les sacrifices que doit faire la société d'encouragement de l'instruction élémentaire, pour qu'elle puisse atteindre son but important, le conseil élève le subside de la ville en sa faveur à six cents francs.

Les autres articles soumis aux délibérations jusqu'à celui de ce dernier subside sont admis aux sommes énoncées dans le budget dont on s'occupe.

M. Delfosse propose la création d'une école normale. Cette proposition est renvoyée à la commission d'instruction.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Un homme âgé de 53 ans à peu-près, a quitté la maison paternelle depuis le 8 janvier, et on ignore ce qu'il est devenu, il est vêtu d'un habit noir et une blouse par dessus; il a un manteau bleu avec des agrafes d'argent. On prie les personnes qui auraient des renseignements sur son compte à s'adresser rue des Mineurs n° 31.

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 14 JANVIER.

Naissances: 6 garçons 3 filles.

Décès: 1 garçon, 2 filles, 2 hommes, 4 femmes; savoir

Quirin Pahau, âgé de 99 ans, cultivateur, rue Grande Bèche, veuf de Marie Françoise Bertrand. — Guillaume Joseph Dozo, âgé de 37 ans, fournier, rue Grande Bèche, époux de Corneille Petit. — Marie Elisabeth Quirini, âgée de 93 ans, rentière, place St.-Pierre. — Catherine Mousseau, âgée de 88 ans, dentellière, rue Vert Bois, veuf de Pierre Olivier. — Marie Lucie Lepienne, âgée de 84 ans, couturière, faubourg St.-Gilles. — Marie Collard, âgée de 76 ans, sans profession, rue Vert Bois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, ON JOUERA UN COCHON AUX QUILLES, chez COQUETTE, sur les Fossés. 501

SALLE DE VENTE, RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

VENDREDI 16, VENTE de MEUBLES, Linges, Habillemens et Ustensiles.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derr. l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain Pont

CABILLAUX et RIVETS, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste.-Ursule

Cabillaux, Rivets et Rays, chez PERET, rue Ste.-Ursule.

POISSONS de MER très frais, au Moriaune, rue du Stockis.

MAISON à VENDRE pour sortir de l'indivision, n° 648 et 649 mont St Martiu; s'y adresser pour la voir, les mardi et jeudi depuis 2, jusqu'à 4 heures de relevée, et pour les conditions à M^e KEPPELLE notaire. 583

VENTE VOLONTAIRE.

LUNDI prochain 19 janvier 1835, aux dix heures du matin, il sera procédé en la demeure du sieur POLIS, aubergiste au pont d'Amersœur à Liège, à la vente aux enchères de HUIT BEAUX CHEVAUX de diligence et ARGENT COMPTANT. 594

VENTE DEFINITIVE DES FERMES DE LA MOINERIE, D'UN REVENU NET DE 12,000 FRANCS.

Le 31 janvier 1835, dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, en son étude, sise place St. Pierre, à la VENTE aux enchères publiques (en un seul lot) des BELLES FERMES de la MOINERIE, attenant l'une à l'autre, avec 140 hectares 53 ares 30 centiares, en jardins, prairies, pâtures et terres labourables.

Ce domaine est situé en la commune de Warsage, canton de Dalhem, arrondissement de Liège, à un 1/4 de lieue de la chaussée qui conduit à Verviers, 4 lieues de Liège, 4 de Verviers et 5 d'Aix la Chapelle, sa situation sur la rive droite de la Meuse, est fort agréable, l'abord en est facile et le sol très productif.

Les titres de propriété et les conditions de l'adjudication présentent toute sécurité pour acquérir.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour en avoir extrait ou communication. 587

LUNDI 26 JANVIER 1835, à 10 heures du matin, la dame veuve PFEFFER, fera VENDRE aux enchères, en l'étude du notaire BOLLINNE, à Huy, une MAISON avec écurie, remise, belles caves, cour et un jardin de 8 à 9 perches, située au faubourg de STATTE à HUY, joignant d'un côté à Marechal, d'un autre à une ruelle qui tend à la Meuse, derrière à la Meuse et devant à la Grande Route de Tirlémont, occupée par M. Rouvez, pharmacien.

S'adresser, pour tous renseignements, au notaire BOLLINNE, dépositaire des titres de propriété. 572

A LOUER 2 BEAUX QUARTIERS et autres petits appartemens des maisons rue Royale. S'adresser à M^e PETIT marchand de draps, même rue. 84

CHAMBRES GARNIES à LOUER, rue devant la Magdeleine, n° 273. 190

VENTE PAR LICITATION.

Le LUNDI 26 JANVIER 1835, à dix heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 6 décembre dernier, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, et par devant M. CHOKIER, juge de paix du quartier de l'Est de cette ville, en son bureau, situé à Liège, rue Neuve derrière le Palais, à la VENTE par licitation des IMMEUBLES suivans:

Premier lot.

Une maison propre à un estaminet, étable, four et dépendances, avec cour, jardin et deux prairies en dépendant, contenant 174 perches 38 aunes, ou deux bonniers ancienne mesure, situés au Trou Louette, commune de Grivegnée, près de la chaussée de Liège à Jupille, joignant du levant et midi à M. Nicolas Jacoby, du couchant et nord aux chemins.

Deuxième lot.

Une terre de 8 perches 72 aunes ou deux verges grandes, située en la Basse Droixhe, commune de Grivegnée, joignant du levant aux demoiselles Godinas, de Chénée, du midi à M. Lemarié, du couchant à Henri Deco, et du nord aux enfans Rasquinet.

S'adresser audit notaire MOXHON, pour connaître les titres et conditions. 584

VENTE DE FONDS DANS LES BOIS DE HAUTE ET BASSE ARCHE, COMMUNE DE HALTINNE.

LUNDI 9 FÉVRIER 1835; à 10 heures du matin, le notaire DE GIVE exposera en vente publique pardevant M. le juge de paix, à ANDENNE, par lots d'un ou plusieurs bonniers ou en masse.

1^o Des portions de la Basse Arche vers la commune d'Ohey et vers le village de Haut Bois.

2^o Dans la Haute Arche près des chemins de Gesves et des Tombes.

Les lots sont marqués sur le terrain. Le sol de ces parties de bois est très fertile, les chemins qui les traversent en facilitent l'exploitation et les rendent propres à toute espèce d'établissement d'agriculture et d'habitation.

A des conditions avantageuses de crédit. 586

AVIS POUR SURENCHERIR SUR UNE SUPERBE PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE.

ELLE CONSISTE DANS

LE CHATEAU DE FORÊT, AVEC DEUX FERMES Y ATTENANT, A PROXIMITÉ DE CHAUDFONTAINE, ARRONDISSEMENT ET PROVINCE DE LIEGE.

Ces BIENS, dans une position charmante, d'où l'on jouit de la vue la plus belle et la plus étendue, sont situés, d'une manière très agréable et très avantageuse, à 2 1/2 lieues environ de la ville de Liège, et à peu de distance de la route royale de la Vesdre qui conduit à Spa, Verviers et Aix-la-Chapelle.

Premier lot.

LE CHATEAU DE FORÊT, composé de salons, appartemens de maître et autres, ensemble 18 pièces à feu; souterrains et écuries voutés, puits, citernes et pompes, cour, jardins d'agrémens et légumes, entourés de murs, avec cinq guilles en fer et garnis d'espaliers; bosquets, pelouse, vergers, prés et terres, bois taillis et de futaie, etc.: le tout de la contenance de 26 bonniers 39 perches 75 aunes.

Deuxième lot.

UN CORPS DE FERME dit: LA FERME DU CHATEAU DE FORÊT, avec bâtimens d'habitation et autres servant à l'exploitation; granges et hangars, écuries et étables voutées, cour, fontaine, puits et pompe, jardins légumes, vergers, prairies et terres labourables.

Le tout de la contenance de 45 BONNIERS 41 perches 4 aunes.

Troisième lot.

LA FERME DE LONGHEID, commune de Forêt, avec bâtimens d'habitation et autres, grange, écurie, étables, hangars, jardins, verger et terres labourables, mesurant ensemble 14 BONNIERS 63 perches.

La contenance totale est de 86 BONNIERS 43 perches 79 aunes, ou 100 BONNIERS ancienne mesure locale.

Par acte de vente aux enchères publiques passé le 8 janvier 1835, devant M^e PARMENTIER, notaire à Liège, lesdits BIENS ont été ADJUGES provisoirement;

SAVOIR:

Le 1^{er} Lot, pour la somme de francs 71,000;
Le 2^e Lot, pour celle de » 81,000;
Et le 3^e Lot, pour celle de » 25,500.

Et la masse des biens ci-dessus, formant les trois LOTS réunis, pour la somme de » 178,500.

JUSQU'INCLUS LE JEUDI 22 dudit mois de janvier, il pourra être fait UNE SURENCHÈRE D'UN VINGTIÈME sur chaque lot séparé, et D'UN QUARANTIÈME sur la masse, par acte à passer devant le notaire prénommé, en son étude, place de la Comédie, à Liège.

VENTE PAR ACTIONS

D'UN

MAGNIFIQUE PALAIS, SITUÉ A VIENNE,

PRODUISANT

40,000 FLORINS DE RENTE.

Ce vaste palais l'un des plus beaux de la capitale, contient 80 appartemens splendidement meublés, dont un sal à 16 croisées d'une magnificence extraordinaire, deux ba élégants, de nombreuses remises, et écuries et un jar superbe. Cette belle propriété évaluée judiciairement à 704, 1/2 florins et qui produit annuellement 40,000 florins de forme le gain principal. Il y a en outre 26,120 gains condaires en espèces de 30,000, 45,000, 44,250, 40,000, 5000 florins, etc., se montant ensemble à UN MILLI 54,277 1/2 FLORINS. Le tirage se fera à Vienne sous la rantie du gouvernement.

IRRÉVOCABLEMENT LE 21 FÉVRIER 1835

PRIX D'UNE ACTION 20 FRANCS.

Sur cinq prises ensemble la sixième sera délivrée gr. Les payemens pourront se faire en billets, effets de comm moyennant mes dispositions. Le prospectus français de taille délivre grat. On est prié de s'adresser pour tout ce qui conc cette vente directement au dépôt général des actions de LOUIS PETIT, banquier et receveur général Francfort Sur Mein.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, pent se prés au bureau de cette feuille

COMMERC.

Fonds anglais du 12 janv. — Cons., 92 1/4 0/0. — bel 98 3/4, holland. 54 1/4, Portug. 87 1/2. Esp. cortés 55 1/4

Bourse de Paris, du 13 janv. — Rentes, 5 p. 97, 407 fin. cour., 107 30. — Rentes, 3 p. c. 77 05, fin cour., 77 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 70; fin cour., 00 — Emprunt Guebhard, 44 3/8; fin cour., 00 0/0. — per. étuelle, 5 p. 90, 44 3/4; fin cour., 00 0/0, 3 p. 27 7 8. fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 43 — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Belge, 00 0/0; fin cour., 0 0/0 — Empr. romain, 95 fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 44

Bourse d'Amsterdam, du 13 janv. — Dette active, 54 1/4 Dito, 100 1/4 00 — Bill. de change, 24 3/4 0. — Oblig. du dicat, 93 3/4 00/00 — Dito, 76 1/2 0/00. — Rente des Act. de la Société de commerce, 102 7/8 0/00 Rente française 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C., 103 0/0. Dito de 1828, 104 0/0 0000 — Inscr. russes, 67 3/4 0/0 — Empr. russe 1831, 98 5/8 00/00. — Rente perp. d'Esp. 0/0 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 46 0/0 00 00. — mét. Autriche, 99 3/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Naples falc., 000 1/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil. 00 0/0 — Cortés, 43 3/16 000. — Dito Grec, 0 — de Pologne, 125 1/2.

Bourse d'Anvers, du 14 janvier.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3
Amsterdam.	78 1/2 perte	P	
Londres.	12 05	P	11 97 1/2
Paris.	47 3/8		47 0/00 A 46 7/8
Francfort.	36 1/4		00 0/00 35 1/2
Hambourg.	35 1/2		35 1/2
		Escompte 4 0/0.	

Effets publics. Belgique. — Dette active, 102 3/4 A 0 1/4 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mil. 318 1/2 et P. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, Oblig. synd., 0/00. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 et 96 0/0 Espagne. Gueb., 44 1/2 et A 0. Id. perp. Paris, 5 p. Id. perp. Amst., 45 1/2 à 3/8 00 00/00. — Idem dette rée, 46 1/8 1/6 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

400 balles café St. Domingue à 30 1/2 cents cons.
400 balles café Brésil de 31 à 32 cents cons.
150 balles coton Georgie et Nouvelle-Orléans, prix inc.

Arrivage au port d'Anvers, du 13 et 14 janv.

Le smack belge Neptune, c. Pieters, v. de Londres, ch. sucre, cuivre et fer blanc.
Le schooner belge Maria Catharina, c. Brabander, v. de verpool, ch. de sel et huile de baleine.

Bourse de Bruxelles, du 14 janv. — Belgique. Dette 52 1/2 0. Emp 24 mill., 97 1/2 P. — Hollande. Dette 54 0/0 0. — Espagne Gueb., 45 3/4 P. Perpétuelle 4 p. 90, 0. Id. Amst. 5 p. 90, 45 3/8 P 00 0/00. Id. 3 p. 90, 27 3/8 P. Cortés à Lond., 00 0/0, Dette diff. 16 P.

H. Lignae, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à